

Glossaire

audit étendu

A1

Le but de l'audit étendu est l'examen détaillé d'un domaine d'activité spécifique par la société d'audit. La Commission des banques fixe l'objet, l'étendue et la période de l'audit étendu – contrairement à l'audit approfondi, pour lequel la société d'audit décide elle-même. L'audit étendu se présente comme un instrument ordinaire de routine.

«audit committee» (comité d'audit ou comité de contrôle)¹

A2

L'«audit committee» est un comité de l'organe préposé à la direction, à la surveillance et au contrôle (comité technique indépendant du conseil d'administration), qui s'occupe principalement de la méthodologie et de la qualité de l'audit externe, de la qualité de l'établissement du rapport financier ainsi que de la collaboration entre la révision interne et l'audit externe et de leur indépendance. L'«audit committee» de l'organe préposé à la direction, à la surveillance et au contrôle est le premier interlocuteur de la société d'audit et ne décharge pas l'organe préposé à la direction, à la surveillance et au contrôle de sa responsabilité pour la surveillance et le contrôle mais le soutient dans l'exécution de ses tâches.

audit subséquent

A3

Audit effectué à l'expiration du délai fixé par la Commission des banques ou la *société d'audit* dans le but de vérifier si l'établissement a pris et mis en place les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre légal.

comité de la présidence

A4

Comité du conseil d'administration qui coordonne son activité. Le président du comité du conseil assume en général la présidence du conseil d'administration.

révision interne²

A5

La révision interne apporte des prestations de service indépendantes et objectives dans le domaine du conseil et de l'audit («assurance»). Ces prestations contribuent à la création de la valeur ajoutée et à l'amélioration des processus opérationnels. La révision interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, l'efficacité de la gestion des risques, des contrôles ainsi que des processus de conduite et de surveillance et en renforçant leur efficacité.

¹ Voir Directives pour le contrôle interne de l'Association suisse des banquiers, glossaire, juin 2002

² Voir définition de l'Institute of Internal Auditors (IIA)

société d'audit

A6

Institution de révision agréée par la Commission des banques selon les art. 20 LB ou 18 LBVM.